

# Règlement Intérieur du Centre Nautique de Bauduen

(révision n°2 de 2020)



Le Centre Nautique de Bauduen est une association loi 1901 : tou.te.s les adhérent.e.s sont responsables du bon fonctionnement du Centre Nautique de Bauduen et se doivent de participer aux différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'association (Art. 7 des Statuts de l'Association).

Ci-après, l'association du Centre Nautique de Bauduen sera dénommée CNB.

## 1 Généralités

Le CNB s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique et/ou confessionnel.

## 2 Adhésions

Concernant l'adhésion annuelle au CNB : son montant, ainsi que celui des diverses participations, sont fixés annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau (Art. 8 des Statuts). L'adhésion annuelle est valable pour une année civile.

L'adhésion familiale est valable pour les parents et enfants mineurs, vivants sous le même toit. Les enfants majeurs ainsi que les parents collatéraux doivent prendre une adhésion séparée.

Le règlement de la cotisation de l'adhésion annuelle et des éventuelles locations d'emplacements et de rangements est à acquitter au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année courante. Toutes cotisations annuelles et locations non réglées après le 31 mars, pourront faire l'objet d'une majoration de 15 %.

Seul.e.s les membres à jour de leur cotisation annuelle peuvent voter à l'Assemblée Générale.

Tout.e adhérent.e ne respectant pas les statuts et/ou le règlement intérieur peut être exclu.e du CNB par le bureau, après audition et délibération tel que défini à l'article 9 des Statuts de l'Association.

## 2 Personnel Encadrant

- **Responsable Technique Qualifié (RTQ)**

Le (la ou les) RTQ agit par délégation selon les décisions votées en Assemblée Générale et sous l'autorité et le contrôle du Président du CNB. Il ou elle supervise l'encadrement technique du CNB et veille à l'application du Code du Sport et les réglementations de la Fédération Française de Voile en vigueur.

Notamment, il ou elle veille à la bonne application des dispositions de l'article A-322 du Code du Sport : dispositifs de surveillance et d'intervention, moyens d'alerte, obligations d'affichage, obligations d'assurances, zones de navigation, matériels nautiques, attributions des moniteurs, entraîneurs et autres animateurs nautiques, vérification périodique et conditions de stockage des équipements nautiques, etc ...

Les attributions du RTQ sont définies d'une façon plus exhaustive par la fiche de fonction associée au contrat.

- **RTQ Adjoint, Moniteurs et Aide-Moniteurs.**

Les moniteurs et aide-moniteurs seront recruté.e.s et sélectionné.e.s par le (ou les) RTQ en fonction de leur niveau technique et des besoins du CNB, en collaboration et avec approbation de la Présidente.

## 3 Sécurité

Si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, **appelez le numéro d'urgence 112.**

**Rappel :** seule l'assistance aux personnes est assurée par les Services de Secours, l'assistance aux biens n'est pas toujours assurée et/ou risque d'être effectuée à titre onéreux en fonction de l'assurance personnelle de l'adhérent.e.

- **Sécurité sur l'eau**

Les adhérent.e.s naviguent sous leur propre responsabilité.

Ils et elles s'engagent à respecter le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du CNB, consultable au bureau d'accueil du Centre. Ils et elles doivent se signaler en remplissant le cahier de sortie à l'accueil du CNB avant leur départ et à leur retour à terre.

- **Sécurité à terre**

Tout matériel privé déposé au Centre doit être rangé convenablement à la place qui lui aura été attribuée, voiliers en hivernage démâtés ; dériveurs, canoë et barques retournés ; voiles de planches dégrées, catamarans « saisis » et sans trampoline.

Tou.te.s les adhérent.e.s, ainsi que les personnes sous leurs responsabilité (mineur, invité \*, etc...) doivent assurer eux même leur sécurité, le CNB déclinant toute responsabilité à cet égard.

\* Nota : voir paragraphe « Invités » au chapitre 4

Il est formellement interdit de monter sur les bateaux stationnés à terre (risque de blessure ainsi que d'avarie au matériel). Aucun véhicule ne doit entrer dans l'enceinte du club sauf autorisation du responsable présent.

- **Baignade**

Le règlement encadrant la baignade sur le lac de Sainte Croix est applicable dans l'enceinte du CNB.

La baignade peut être dangereuse. Elle est non surveillée, la responsabilité du CNB ne saurait donc en aucun cas être engagée concernant les risques liés à la baignade dans l'enceinte du CNB.

De même, la **priorité absolue** de la cale de mise à l'eau est donnée aux mouvements (arrivées et départs) des embarcations.

Les parents seront notamment responsables de leurs enfants dans l'enceinte du CNB dès lors qu'ils et elles ne sont plus en stage, c'est-à-dire en dehors des heures de prise en charge pédagogique. Les parents sont aussi responsables de la sortie de l'eau des enfants lors des arrivées ou des départs des embarcations.

- **Accès au Plan d'eau**

Les zones d'arrivée et de départ, ainsi que la cale de mise à l'eau, doivent rester libres d'embarcation pour permettre l'accostage et la mise à l'eau des bateaux et planches à voile des stages de l'école de voile. Le matériel, non utilisé, ne doit pas stationner sur la cale de mise à

l'eau et doit être rangé le soir à son emplacement attribué. Les flotteurs de planches et les gréements ne doivent pas encombrer le plan incliné et ses dégagements.

Il est également demandé aux adhérent.e.s propriétaires navigant sous leur propre responsabilité, de tenir compte de cette priorité donnée aux départs et arrivées des cours collectifs. Les adhérent.e.s doivent prendre connaissance du planning des stages avant d'envisager leur propre sortie.

La priorité est donnée aux embarcations rentrant à terre par rapport aux départs.

Les pratiquants doivent approcher les abords de la cale à vitesse réduite et/ou en gardant toujours la maîtrise de leurs embarcations tel que le commande le bon sens marin.

Pour les adhérents ne disposant pas d'emplacement, les remorques doivent stationner à l'extérieur du CNB.

Les matériels du club, ou mises à disposition du club, doivent impérativement être manipulés sur les remorques de mises à l'eau et stockés sur pneus ou protections équivalentes.

- **Mouillage**

Il est interdit de s'amarrer aux bouées situées à proximité de la cale de mise à l'eau sans autorisation préalable. En effet, les bouées de corps-morts ne sont pas prévues pour assurer un mouillage sûr (poids des corps-morts insuffisants) et exposé aux vents dominants d'ouest à nord forts).

## 4 Divers

- **Assurances**

Le CNB décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration du matériel ou accident.

Les adhérent.e.s annuels du Centre nautique doivent posséder une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance pour leur matériel personnel et/ou pour le matériel du CNB qu'ils et elles utilisent.

Ils et elles sont personnellement assurés par les titres de la FFV loisirs qui est à réglée dans la cotisation adhésion obligatoire. Il est rappelé que la licence FFV comprend une assurance pour la pratique de la voile – voir paragraphe ci-dessous.

En cas de détérioration du matériel du CNB au cours d'une mauvaise utilisation, la caution éventuelle ne sera pas remboursée et le CNB pourra faire appel à l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur pour le remboursement des dommages causés.

- **Fédération Française de Voile (FFV)**

Le Centre nautique est affilié à la Fédération Française de Voile et de ce fait, chaque adhérent.e pratiquant une activité nautique doit posséder un titre fédéral délivré lors de l'adhésion (licence ou passeport).

- **Invités**

Il est rappelé que toute personne extérieure, invitée par un adhérent, doit être présentée au RTQ du CNB ou, en son absence, à toute personne de l'équipe dirigeante.

Le nombre des invités sera limité et ce nombre approuvé par le ou la RTQ ou son représentant.

La durée de séjour au Centre de ces invités ne saurait dépasser 1 journée. Au-delà de cette durée, les « invités » seront tenus d'acquitter une cotisation spécifique.

- **Fermeture du Centre**

Les horaires d'ouvertures et de fermeture du Centre sont de 9h à 19h en période estivale.

Hors saison, les horaires sont affichés mais peuvent être variables selon la disponibilité du personnel permanent.

- **Gestion du Matériel Nautique**

Le matériel est distribué par les responsables du CNB (ou celui que ce dernier aura délégué) et devra être vérifié par un.e employé.e permanent du CNB.

La mise à disposition de matériel nautique comprenant une participation aux frais se fait aux conditions énoncées par le CNB, à la condition absolue de connaître la navigation (autonomie) sur le support choisi, d'être capable de nager 50 mètres et dans le respect des règlements de sécurité et d'assurance tels qu'ils sont énoncés dans les articles du présent

document et des règlements législatifs français en vigueur concernant la pratique et la sécurité de la navigation.

Les embarcations (bateaux-sécurité, dériveurs, catamarans, barques, canoës) appartenant au CNB ne doivent en aucun cas être tirés sur les cailloux ou sur les parties cimentées mais doivent être portés et doivent stationner sur les tapis de caoutchouc, ou à défaut sur des pneus.

A la fermeture du Centre, le matériel nautique de la base et celui des adhérents doivent être rangés aux emplacements prévus. De même, les bouchons de vidange doivent être enlevés des barques et des bateaux-sécurité.

Il est formellement interdit de monter sur les bateaux stationnés à terre (rappel du paragraphe « Sécurité à terre »).

Les remorques de route ne peuvent pas être stockées dans l'enceinte du CNB.

- **Gestion des Installations**

Le local réservé aux adhérent.e.s pour les voiles et le matériel nautique ne doit pas être utilisé pour entreposer le matériel de baignade, matelas, sièges-transat et autres parasols.

Les personnes qui libéreraient un ber, un casier ou un emplacement avant la fin de la saison sont priées de le signaler au bureau ou par courrier à l'association afin de permettre une organisation rationnelle des rangements et une surveillance plus vigilante du matériel.

- **Gestion de l'Eau Potable, des Sanitaires et des Déchets.**

L'eau courante du réseau disponible aux différents robinets ne doit pas être utilisée pour le nettoyage et lavage du matériel nautique.

Il est demandé à chacun.e de veiller à la propreté des sanitaires après usage de ceux-ci et à ne pas laisser les enfants seul.e.s aux toilettes

Concernant les déchets, le Centre s'est engagé à faire le tri sélectif. Aussi il est également demandé à chacun de bien vouloir nous aider dans ce geste pour la planète et de déposer ses déchets dans les différentes poubelles dédiées. Un affichage explicite est utilisé à ce sujet.

- **Nos amis les Toutous !**

Les chiens non tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du Centre. Les déjections canines doivent être ramassées par les personnes responsables de l'animal. Les heureux propriétaires des Toutous veilleront aussi à ce que ces derniers n'importunent pas les autres usagers des lieux et en particulier les enfants, certains étant souvent effrayés (... quelquefois légitimement !)

- **... Ainsi que quelques petits souhaits !**

Le savoir vivre et la politesse font partie intégrante de la vie du CNB. L'entraide entre adhérent.e.s pour la sécurité, la mise à l'eau et la sortie de l'eau de l'embarcation est la bienvenue.

N'oublions pas que les moniteurs, aides-moniteurs permanents ou saisonniers ne sont pas « corvéables à merci » et que leur aide ne peut être que volontaire et en aucune manière un devoir envers les adhérent.e.s.

L'organisation de toute manifestation festive tel que barbecue, apéritif, etc...bien que fort bien venue, sera malgré tout soumise à l'autorisation du RTQ du Centre ou de la Présidente.

Pensons également à respecter la tranquillité de tous en évitant les nuisances sonores tels que cris, aboiements, musique, klaxon intempestifs.

Pensons également aussi à respecter et les stagiaires dans leur apprentissage, en toute bienveillance en « excusant » leurs « petites erreurs » !

**Bon Vent et Bonne Navigation à Toutes & Tous !**

Etabli à Bauduen, le 18 juin 2020

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire